

REPUBLICQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Fonction publique
et du Renouveau du Service public

ALD

N°

/MFPRSP/DGFP/DGC/DENS/B10

Objet : régularisation.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du Travail, modifiée ;
Vu le décret n°74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'État, modifié ;
Vu le dossier de l'intéressée,

D E C I D E :

Article premier. - Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement d'échelon de Madame Aïssatou WONE, institutrice adjointe décisionnaire de 1^{ère} classe 2^{ème} échelon, matricule de solde 638.777/D, hiérarchie C.2:

| Ancienne situation | | Nouvelle situation | |
|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
| Grade-Echelon | Date d'effet | Grade-Echelon | Date d'effet |
| IAD 1°CL 2° ECH | 02/10/2014 | IAD 1°CL 3° ECH | 02/10/2016 |

Article 2. – Madame Aïssatou WONE, institutrice adjointe décisionnaire de 1^{ère} classe 3^{ème} échelon, matricule de solde 638.777/D, hiérarchie C.2, titulaire du Certificat d'Aptitude pédagogique (CAP), session de 2013, est reclassée par référence au corps des instituteurs (I), hiérarchie B.3, au grade d'institutrice décisionnaire de 2^{ème} classe 2^{ème} échelon, pour compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3. - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



Mariam SARR